

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
-57-22-

Séance du 8 décembre 2022

Le jeudi huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 2 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE,
Représentés : Christophe BLERVAQUE (par Eric DESENCLOS), Emmanuel LASSON (par Alain DRUELLE),
Absents : Évelyne COYAUX Vincent JEANMOUGIN, Catherine PARENT.

Reprise technique des concessions en état d'abandon

Une procédure de reprise de concession a été initiée en 2017. Une première phase dite administrative consiste à repérer les concessions que l'on estime en état d'abandon et de dresser un premier procès-verbal pour les 120 concessions concernées. Des recherches généalogiques ont été nécessaires afin de retrouver les familles des concessionnaires et de les convoquer à ce premier P.V.

Certaines familles étaient présentes afin de constater l'état de leur concession. Les motifs sont les suivants : emplacement vide, monument menaçant, stèle disjointe, tombale sur soubassement s'enfonçant, absence de monument, concession non identifiée,

Une fois le procès-verbal dressé, nous apposons des pancartes sur les concessions afin que les familles puissent se manifester en mairie.

Une durée minimale de 3 ans est à respecter entre le premier procès-verbal et le second qui a pour but de repérer les éventuels travaux de remise en état ou autres.

Durant ses 3 années, nous avons constaté très peu de manifestations ou de travaux sur les concessions. Par contre, à de nombreuses reprises nous avons dû remettre en place les pancartes qui étaient retirés, cassées ou jetées par les familles.

Du fait de la pandémie, nous avons repoussé à de nombreuses reprises le second procès-verbal.

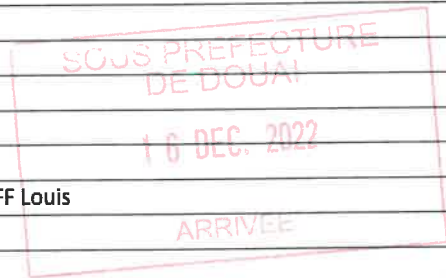
Les familles des concessionnaires concernés ont été convoquées, par affichage, le 06 septembre 2022 afin d'assister au second procès-verbal fixé au vendredi 07 octobre 2022 à 14h00.

Aucune famille ne s'est présentée ce jour.

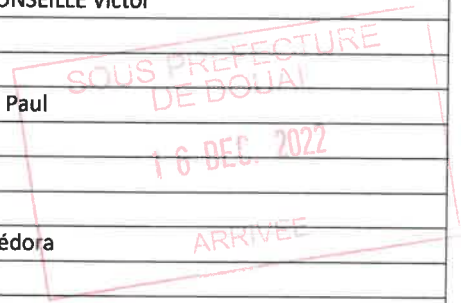
Sur les 120 concessions, uniquement 9 ont été remises en état et nous avons constaté qu'aucune des concessions mentionnées ci-dessous n'a fait l'objet d'une remise en état.

N° de concession	N° de Plan	Concessionnaire
	5	
115	6	Montigny Théodora
	7	
	8	
	9	
	14	
137	15	DELZENNE Armand
86	16	BUSSY-LALANDE Berthe
	25	

	26	
	27	
	28	
15	29	PINCHON-MERCIER Alfred
	32	
	43	
28	46	DERNONCOURT-DELEVAQUE Jules
	48	
	64	
91	65	BEGOT François
	66	
62	69	LADENT Georges
	72	
250	74	SAUDEMONT-DORDAIN Lydie
	76	
	77	
	79	
	81	
	87	
216	88	LE GOFF Louis
	90	
	97	
52	98	CATOUILLARD-DUREUX Gabrielle
	103	
	113	
37	114	DUBOIS Hervé
	119	
	122	
75	126	DUREUX François
233	132	DEMOUSSEL-DUCONSEILLE Cléophas
	134	
46	136	RICHARD-MAYEUX Henri
	146	
	163	
	171	
101	174	LANTOINE Marie
80	178	CHANTRY Ernest
	183	
	188	
	192	
218	193	DESAILLY-LOISEL Germaine
	194	
	195	
	196	
	197	
	202	
	203	
	204	
	207	
48	208	DEFrancq-BOULANGER Alexandrine
	209	
	211	
124	216	BACHELET-MELAYERS Berthe
	217	
	222	
10	224	WATEL-GREBEAUX Philippine



8	236	MONVOISIN-DELBART Félicité
	239	
	240	
	241	
	245	
	246	
	252	
	256	
82	257	HERVET-LEPLAN Hervé
	261	
	262	
17	265	DESMONT-BOULANGER Clémence
5/9	276	PICHEIT Marie-Jeanne
	277	
14	279	DECAUDAIN-MELAYERS
234	280	DAUBRICOURT André
	281	
	282	
	284	
255	285	DRAPIER-MARCHAND Henriette
	286	
	287	
	289	
	297	
	298	
	300	
	308	
149	312	MENIER-DUONSEILLE Victor
	315	
	318	
7	319	DUCONSEILLE Paul
	320	
	325	
	327	
24	328	MARICAILE Fédora
	329	
38	330	OBLED-NORMAND Hélène
41	331	THERY François
30	335	CLEMENT Louis
	337	
	338	
	343	
	348	
	358	
	360	
	816	



Il en résulte, que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et nous constatons de nouveau, l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé un procès-verbal que nous avons signé.

Dès le 14 octobre, le constat d'abandon a été affiché au cimetière afin d'informer les familles qu'elles disposaient d'un délai d'un mois pour se manifester.

Le délai étant dépassé et n'ayant reçu aucune contestation, Monsieur Le Maire saisi son Conseil Municipal afin de se prononcer sur la reprise effective des concessions et des restes qu'elles pourraient contenir et ainsi clôturer la reprise administrative afin de mettre en route la reprise technique.

Le Conseil Municipal ;
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- De clôturer la reprise administrative des concessions en état d'abandon ;
- D'engager la reprise technique des concessions en état d'abandon ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.